

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 1ER AVRIL 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le un avril à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Foyer Municipal de Pont de Claix, à huis clos compte tenu du contexte sanitaire (le caractère public de la séance étant satisfait puisque les débats sont accessibles en direct comme prévu dans la Loi n° 2020-1379 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) et après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire. Selon cette même loi, le quorum est abaissé à 1/3 des membres présents qui peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GRAND à M. TOSCANO, Mme LAIB à M SOLER, Mme TORRES à M GIONO, Mme RIBEIRO à M GIONO

Absent(es) ou excus(ées) : néant

Secrétaire de séance : Monsieur LANGLAIS est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 06/04/2021

Publiées le : 06/04/2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette séance du Conseil Municipal se tient à huis clos, sans public, compte tenu du contexte sanitaire. Il précise que le caractère public de la séance est satisfait puisque les débats sont accessibles en direct sur la page Facebook et sur YouTube, comme cela est prévu dans la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur LANGLAIS est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès verbal du 25 février 2021 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de deux changements depuis la réunion des Présidents de Groupe.

A savoir, le projet de délibération concernant l'avis de la commune portant sur le projet de la Société BTP du Balcon Est de création d'une station de transit et d'implantation d'une plateforme de recyclage, route de Comboire a été modifié. Monsieur le Premier Adjoint apportera les éléments d'explications, le projet dans sa version papier a été remis sur table.

Ajout d'un projet de délibération présenté par le Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse, Monsieur Nader DRIDI concernant le recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2021.

Suite à l'allocution présidentielle du 31 mars 2021 et afin de faire un point sur la situation sanitaire, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi BESANCON, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité Civile, aux Risques et au plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur BESANCON explique que la commune a activé le Plan Communal de Sauvegarde, ce qui implique une mobilisation de l'ensemble des moyens communaux. Le poste de commandement communal se réunit habituellement le lundi matin. A titre exceptionnel, ce dernier s'est réuni ce jeudi après-midi.

La priorité de la commune est la sécurité des citoyens et un maintien du service public.

Suite à la fermeture des établissements scolaires, la commune a maintenu un accueil des enfants pour les personnels qui sont prioritaires dans les crèches et les écoles. L'accueil des enfants se fera à l'école Jean Moulin et sur le multi-accueil Jean Moulin. L'engagement est pris de maintenir l'ensemble des activités individuelles pour les enfants, l'ouverture du self communal, la restauration collective à destination des enfants.

Monsieur BESANCON précise qu'une plate forme téléphonique a été mise en place en février dernier ayant pour objectif la prise de rendez vous pour aider les citoyens à se faire vacciner.

Près de 900 appels ont été reçus sur ce standard, plus de 1300 appels sortants. Le travail des agents de la collectivité est de recevoir les appels, mais aussi d'informer et d'avoir un réel suivi.

Il ajoute que 300 personnes ont obtenu des rendez vous et que la ville a transporté actuellement, 116 personnes sur différents centres de vaccination, sur l'ensemble du Département.

Monsieur BESANÇON indique que la ville s'engage à les transporter de nouveau pour la deuxième injection.

Pour finir, il tient à remercier l'ensemble des agents qui sont impliqués dans la lutte contre cette pandémie.

Monsieur le Maire souligne l'engagement de la Ville notamment sur les sujets de vaccination, même si l'idéal serait qu'il y ait plus de dose. Il attire l'attention de tous sur l'existence sur les réseaux sociaux, d'invitations à se rendre à des centres de vaccination de façon individuelle. Les forces de l'ordre sont prévenues de ces manœuvres. Il existe des listes officielles de centres de vaccination et c'est au service public de mener à bien la campagne de vaccination.

Monsieur le Maire clôt les échanges et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	1	Réaménagement de la Place Nelson Mandela - Régularisation foncière dans le cadre de la cession foncière à MM. Pilato et Salvignon avec désaffectation et déclassement des tènements du domaine public	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation (M. SOLER)
M. TOSCANO	2	Avis de la Commune au sujet du projet de la Société BTP du Balcon Est de création d'une station de transit et d'implantation d'une plateforme de recyclage, route de Comboire	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	3	Acceptation d'un don de socle pour une œuvre d'art de l'entreprise HB38 en vue de la journée de commémoration nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2021 avec en contrepartie la mention du nom de l'entreprise	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	4	Groupement de commande pour rationaliser et mutualiser la fourniture et l'acheminement d'électricité : avenant n° 1 à la convention constitutive désignant le nouveau coordonnateur	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	5	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord cadre de téléphonie	A l'unanimité 33 voix pour

M. TOSCANO	6	Valorisation des services et des équipements et développement de l'attractivité de la Commune : convention de groupement de commande pour un marché de marketing territorial	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	7	Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget principal de la ville	A la majorité 31 voix pour 2 contre
M. NINFOSI	8	Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget annexe de la Régie de transport	A la majorité 31 voix pour 2 contre
M. NINFOSI	9	Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget principal de la ville	A la majorité 27 voix pour 2 contre 3 abstention(s) 1 sans participation
M. NINFOSI	10	Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget annexe de la Régie de Transports	A la majorité 27 voix pour 2 contre 3 abstention(s) 1 sans participation
M. NINFOSI	11	Affectation du Résultat 2020 du Budget principal de la ville	A la majorité 31 voix pour 2 contre
M. NINFOSI	12	Adoption du budget supplémentaire 2021 du Budget principal de la ville	A la majorité 31 voix pour 2 contre
M. NINFOSI	13	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Régie de Transport	A la majorité 31 voix pour 2 contre
M. NINFOSI	14	Réforme de la fiscalité locale - intégration du taux départemental de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	15	Délibération cadre fixant les nouveaux principes de la tarification des services publics communaux	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)
M. NINFOSI	16	Mise en accessibilité du patrimoine communal - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Création d'un atlas de la biodiversité communale - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention	A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	18	Plan de sécurisation des écoles - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	19	Création de 24 jardins familiaux et partagés - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	20	Plan numérique dans les écoles - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	21	Soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois et de leurs familles : signature d'une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le Programme de Réussite Educative (PRE) 16 18 ans - année 2021 Engagement 4 de la stratégie de mandat > Défendre les effectifs réduits dans les classes pour favoriser le niveau d'apprentissage. Maintenir une ATSEM par classe en école maternelle. Maintenir le dispositif de réussite éducative	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	22	Rattachement des élèves résidant au 66 cours St André à l'école maternelle et élémentaire Jean Moulin	A l'unanimité 33 voix pour
M DRIDI	23	Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2021	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	24	Animation du Relais Assistantes Maternelles : demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2021 Engagement 1 de la stratégie de mandat > Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance	A l'unanimité 33 voix pour
Personnel municipal			
Mme RODRIGUEZ	25	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	26	Recrutement d'agent-es contractuel-les sur un emploi permanent suite au caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
Monsieur LANGLAIS	27	Optimisation énergétique du patrimoine municipal : convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes et pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – période 2021 à 2025	A l'unanimité 33 voix pour

Mme BONNET	28	Recensement, préservation et valorisation de notre biodiversité : convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et subvention de 15 000 € pour un programme d'action concerté Engagement 83 de la stratégie de mandat > Installer des nichoirs pour oiseaux et chauves-souris pour lutter contre la prolifération des moustiques. Développer des systèmes innovants de lutte contre les moustiques. Développer nos spots de biodiversité. Soutenir les associations de protection des animaux	A l'unanimité 33 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M BESANCON	29	Engagement de l'équipe municipale pour les gestes de premiers secours dans le cadre de la "Grande cause annuelle" de l'équipe municipale pour 2021	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation (M. BESANCON°
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 1 : Réaménagement de la Place Nelson Mandela - Régularisation foncière dans le cadre de la cession foncière à MM. Pilato et Salvignon avec désaffectation et déclassement des tènements du domaine public

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la copropriété du 5 Place Nelson Mandela comprend 10 logements et que Messieurs Pilato et Salvignon sont les propriétaires des deux appartements en rez-de-jardin. Cette copropriété est cadastrée section AL n°354 et Monsieur Soler, syndic bénévole, en assure la gestion.

En 2006, Monsieur Salvignon acquiert l'un des appartements en rez-de-jardin et aurait reçu, comme Monsieur Pilato, une autorisation orale leur permettant d'occuper une partie du domaine public afin d'agrandir leurs jardins. La Ville a aménagé sur l'ensemble du pourtour de la Place Nelson Mandela des espaces-tampons clôturés et plantés d'arbustes sur une longueur de 2 à 3 mètres pour protéger les rez-de-jardin. Pour faciliter leur entretien, la décision est prise en 2019 de supprimer la clôture extérieure le long des cheminements.

La régularisation foncière n'ayant pas suivi de fait, Messieurs Pilato et Salvignon sollicitent les services de la Commune pour régulariser la situation à l'occasion du projet de réaménagement de la Place Nelson Mandela.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et annexé à la présente délibération, définit les superficies à régulariser : 67m² pour Monsieur Pilato et 48m² pour Monsieur Salvignon.

Après concertation avec les propriétaires, la Commune fait le choix d'une cession au prix de l'avis du Domaine, soit 50€/m². Par conséquent, Monsieur Pilato devra s'acquitter de la somme de 3 350€ et Monsieur Salvignon devra s'acquitter de la somme de 2 400€. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Commune.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation et de déclasser ces tènements du domaine public et d'en autoriser leur cession par la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'Avis du Domaine rendu le 5 mars 2021

VU l'accord donné par Monsieur Pilato en date du 2 mars 2021 pour une acquisition au prix de 3 350€

VU l'accord donné par Monsieur Salvignon en date du 26 février 2021 pour une acquisition au prix de 2 400€

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 11 mars 2021

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation des tènements ci-dessus évoqués

PRONONCE le déclassement de ces tènements du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces tènements.

Pas d'observations des Groupes Politiques

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour
1 ne prend pas part au vote : M. SOLER**

DELIBERATION N° 2 : Avis de la Commune au sujet du projet de la Société BTP du Balcon Est de création d'une station de transit et d'implantation d'une plateforme de recyclage, route de Comboire

Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée que la société BTP du Balcon Est a un projet de créer une station de transit et une plateforme de recyclage sur les parcelles cadastrales 163, 209, 212 et 215 de la section AB situées route de Comboire sur la commune du Pont de Claix.

Ce projet se développera sur une surface d'environ 9 000 m², au niveau du Drac.

La zone consacrée à l'activité de transit et de recyclage est divisée en plusieurs secteurs :

- une aire de stockage des matériaux à traiter ;
- une aire de transformation sur laquelle se situe les machines (cribleuses et concasseur) ;

- une aire de stockage des matériaux transformés ;
- des voies de circulation permettant le cheminement des camions (pour le chargement et le déchargement des matériaux) et du chargeur.

Monsieur le Maire-adjoint explique que Conformément à la nomenclature ICPE, la station de transit et la plateforme de recyclage de matériaux non dangereux sont visées par les rubriques 2515 et 2517.

Désignation des installations et activités	Rubrique	Régime
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : • a) Supérieure à 200 kW	2515-1a (461 kW)	E
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : • supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	2517-2 (10 000 m ²)	D

E : enregistrement
D : déclaration

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-02 03 en date du 5 février 2021, une consultation du dossier au public se déroulera durant 4 semaines du 8 mars au 6 avril 2021 aux jours et horaires habituels de la mairie de Pont de Claix.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que l'article 6 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux de Claix, Echirolles, Seyssins et Pont de Claix impactés par le projet de la société BTP du Balcon Est, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il précise que ces sociétés de carriers sont importantes pour les travaux publics et le territoire surtout dans le cadre de chantier en circuit-court.

Cependant, après examen du projet, il convient de s'interroger sur la compatibilité du projet avec le PPRI Drac Aval. Par ailleurs, la surface annoncée dans le dossier d'enregistrement semble inférieure à celle utilisée de manière effective.

Bien que les questions environnementales soient en partie prises en compte pour les aspects bilan carbone, consommations d'eau, risques de pollution et risques routiers, le fait de l'implantation du site en zone d'activités laisse peu de place aux milieux naturels dans la zone concernée.

Monsieur le Maire-Adjoint souligne les principaux enjeux environnementaux identifiés et non retenus dans le dossier à savoir :

- des perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante (présence du crapaud calamite et crapaud accoucheur qui bénéficient de plans de conservations, d'autres espèces protégées tels le castor d'Europe, le hibou grand-duc et le faucon pèlerin à proximité immédiate du site voir sur le site
- des incidences sur les zones à sensibilité particulière (les rives du Drac et le site Espace Naturel Sensible et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la colline de Comboire)
- des nuisances sonores et lumineuses.

L'analyse des impacts acoustiques conclut à des incidences faibles mais cependant non conformes à la réglementation sur la période nocturne.

Il n'y a pas d'analyses des impacts sur la biodiversité proche ou sur site notamment impacts sur les milieux naturels liés aux défrichements, aux nuisances sonores et à l'éclairage des activités (l'analyse des impacts paysagers est par ailleurs très succincte).

La mise en place d'un ensemble de mesures pour expliquer, supprimer, limiter et compenser ces impacts au niveau de la zone humide notamment semble nécessaire. Le budget pour la protection de la biodiversité pourrait être précisé.

En plus d'un dossier minimaliste, la situation de régularisation administrative de cette activité est d'autant plus préoccupante, sans compter que les activités temporaires de cette société semblent ensuite être possiblement remplacées par les activités d'autres entreprises en lien avec la gestion sédimentaire du Drac dans des futurs travaux PAPI Drac.

Aussi, compte tenu de ces éléments qui concluent au non respect de la législation et de la réglementation, en particulier celle relative au Code de l'Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), chapitre 2 II section 2 « installations soumises à l'enregistrement » et les articles et les articles L.512-7 à L512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU la demande d'enregistrement de la société BTP du Balcon Est déposée le 13 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-02 03 en date du 5 février 2021 portant ouverture d'une consultation du public, du 8 mars au 6 avril 2021 inclus, en vue de créer une station de transit et une plateforme de recyclage

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société BTP de Balcon Est pour le projet de création d'une station de transit et d'implantation d'une plateforme de recyclage.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Acceptation d'un don de socle pour une œuvre d'art de l'entreprise HB38 en vue de la journée de commémoration nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2021 avec en contrepartie la mention du nom de l'entreprise

La ville a commandé une sculpture à l'artiste Sandrine Plante qui sera installée dans la cour de la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire lors de la journée de commémoration nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2021.

Cette œuvre nécessite d'être installée sur un socle en calcaire.

L'entreprise HB38, spécialisée dans la maçonnerie, gros œuvres et impliquée dans le réseau local, a proposée à la ville d'offrir gracieusement ce socle, en contrepartie d'une mention permanente de son nom sur celui-ci. La valeur de ce don s'élève à 1 500 €.

VU l'avis de la commission n°5 Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations Internationales en date du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de l'entreprise HB38 dans le cadre de la mise en place du socle pour la sculpture de l'artiste Sandrine Plante ;

AUTORISE la ville à accepter le don d'une valeur de 1 500 € effectué dans ce cadre.

DIT que ce socle offert gracieusement comportera en contrepartie la mention permanente du nom de l'entreprise HB38.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Groupement de commande pour rationaliser et mutualiser la fourniture et l'acheminement d'électricité : avenant n° 1 à la convention constitutive désignant le nouveau coordonnateur

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 et n°2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la délibération n° 16 du 28 juin 2018 autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Vu la délibération n° 2 du 26 novembre 2020 désignant un représentant titulaire, M. Mébrok BOUKERSI, et un représentant suppléant, M. Maurice ALPHONSE, pour la durée du mandat, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Pont de Claix,

Considérant le groupement conclu sans limitation de durée, la convention prévoit qu'à l'occasion de chaque nouvelle mise en concurrence, les membres du groupement désignent par voie d'avenant la collectivité membre en charge de la coordination du groupement pour la passation des marchés publics,

Considérant que la ville d'Échirolles a assuré la mission de coordonnateur du groupement de commandes, pour la passation des marchés publics pour l'achat et l'acheminement d'électricité composé d'un accord-cadre multi-attributaires (alloti) d'une durée de 6 ans (2019-2024), et des marchés subséquents couvrant les achats d'électricité pour la période 2019 à 2021 inclus,

Considérant que les marchés subséquents, conclus en 2018 et 2020, arrivent à leur terme au 31/12/2021,

Considérant la nécessité d'organiser la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, pour l'attribution des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité, selon les conditions fixées à l'accord-cadre,

Considérant l'accord des membres du groupement de commandes pour que la coordination du groupement soit assurée par la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour la passation desdits prochains marchés subséquents,

Considérant le pouvoir d'attribution de la commission d'appel d'offres, des marchés publics issus d'une procédure formalisée,

Considérant l'accord des membres du groupement de commandes pour simplifier, par voie d'avenant, la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en autorisant le coordonnateur du groupement à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la désignation de la ville de Saint-Martin-d'Hères en qualité de coordonnateur du groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la passation des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité,

APPROUVE la simplification de la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en amendant par voie d'avenant ladite convention, autorisant ainsi le coordonnateur du groupement de commandes à signer lesdits marchés subséquents, les transmette en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement, à lancer la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, et ce sans distinction de procédure ou de montants pour les dépenses inscrites au budget,

AUTORISE par anticipation Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Hères ou Monsieur RUBES, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre, en application des décisions prises dans le cadre du groupement.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord cadre de téléphonie

Afin d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché de téléphonie fixe, accès internet et téléphonie mobile, les villes de Pont de Claix, Meylan, Corenc, Claix et Champagnier ainsi que les CCAS de Pont de Claix, Meylan, Corenc et Claix ont décidé de constituer un groupement de commandes en 2017. Le marché arrivant à son terme le 26 septembre 2021, il y a lieu de relancer une consultation.

Les villes de Pont de Claix, Claix, Meylan et Corenc, Claix ainsi que les CCAS de Pont de Claix, Claix, Meylan et Corenc ont décidé de conclure une nouvelle convention de groupement de commande afin de lancer cette nouvelle consultation.

Le groupement de commande ainsi constitué, a pour seul objet la procédure de consultation du marché de téléphonie.

Il est convenu que la ville de Pont de Claix assure la mission de coordonnateur du groupement de commande pour répondre aux besoins en matière de téléphonie. La date prévisionnelle de démarrage du marché est prévue le 27 septembre 2021.

Dans le cadre de sa mission de coordination, il est convenu que la ville de Pont-de-Claix lancera la consultation dans le cadre d'un appel d'offres européen, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum en application des dispositions des articles R 2124-2, R 2324-1, R 2161-2 à 5, R 2123-1 à 8 et R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord cadre sera conclu pour une période de 4 ans.

Chaque membre du groupement procédera à la notification et à l'exécution du marché pour la part correspondant à la satisfaction de ses besoins.

Le groupement de commande est conclu sans limitation de durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes entre les villes de Pont de Claix, Claix, Meylan et Corenc ainsi que les CCAS de Pont de Claix, Claix, Meylan et Corenc.
- de désigner Monsieur Maxime NINFOSI comme représentant titulaire et Monsieur Mébrok BOUKERSI comme représentant suppléant de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres constituée pour le groupement de commandes, étant précisé qu'en cas de modification de la composition de la CAO de la collectivité, il appartient à son organe délibérant de désigner ses nouveaux représentants pour la CAO du groupement, au sein de sa propre CAO.
- d'autoriser le coordonnateur du groupement (ville de Pont de Claix) à lancer la consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, chacun faisant son affaire de la signature de l'accord-cadre au terme de la consultation, en application des décisions prises par la CAO du groupement.

Le conseil municipal , entendu cet exposé :

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale « finances – administration générale - personnel » en date du 18 mars 2021,

- **Approuve** la convention de groupement de commande entre les villes de Pont de Claix, Claix, Meylan et Corenc ainsi que les CCAS de Pont de Claix, Claix, Meylan et Corenc
- **Dit** que la Ville de Pont de Claix assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive jointe à la délibération pour l'achat de prestations de téléphonie
- **Désigne** Monsieur Maxime NINFOSI comme représentant titulaire et Monsieur Mébrok boukersi comme représentant suppléant de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres constitué pour le groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Autorise** la ville de Pont de Claix, en tant que coordonnateur à lancer la consultation pour l'achat de prestations de téléphonie
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés pour la ville de Pont de Claix.

Observations des groupes politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix".

Monsieur DUSSART précise que son groupe est favorable à ce projet de délibération, toutefois, il demande si ce travail peut se mener au niveau de la Métropole.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il y a 4 communes concernées : Claix, Meylan, Corenc et Pont de Claix. La Métropole fait remonter toutes les options de mutualisation possibles qui pourraient être réalisées. Un groupement avec des marchés plus larges, avec plus de partenaires est envisageable dans le futur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Valorisation des services et des équipements et développement de l'attractivité de la Commune : convention de groupement de commande pour un marché de marketing territorial

La commune de Pont de Claix souhaite mettre en place une stratégie de marketing qui doit permettre de rendre son territoire plus attractif.

La ville a de nombreux projets structurants depuis plusieurs années, qui vont se poursuivre sur les années à venir et a l'ambition de voir émerger de nouvelles constructions d'habitation qui doivent permettre de redynamiser le niveau de la population, qui n'a cessé de décroître ces dernières années.

Un des enjeux de l'attractivité territoriale repose sur la nécessité de rendre l'offre nouvelle de logements (en accession à la propriété et en location) attractive pour les pontois et pour de futurs nouveaux habitants. Elle doit également rendre le territoire suffisamment attractif pour que des promoteurs puissent s'engager dans la proposition de nouvelles opérations immobilières.

L'association des promoteurs immobiliers « Vivre à Pont de Claix », la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes et la société ELEGIA, envisagent quant à eux divers programmes de construction de logement sur le territoire de la commune de Pont de Claix, et ont un intérêt à coordonner la communication de leurs éventuels programmes de construction avec la stratégie de marketing territorial de la commune de Pont de Claix.

Compte-tenu de cet intérêt partagé de développer l'attractivité du territoire, la ville de Pont de Claix, l'association des promoteurs immobiliers « Vivre à Pont de Claix », la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes et la société ELEGIA ont décidé de constituer un groupement de commandes, pour la conclusion d'un marché de marketing territorial.

Il est convenu que la ville de Pont de Claix assure la mission de coordonnateur du groupement de commande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes entre la ville de Pont de Claix, l'association des promoteurs immobiliers « Vivre à Pont de Claix », la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes et la société ELEGIA.
- de désigner Monsieur Maxime NINFOSI comme représentant titulaire et Monsieur Mébrok BOUKERSI comme représentant suppléant de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres constituée pour le groupement de commandes, étant précisé qu'en cas de modification de la composition de la CAO de la collectivité, il appartient à son organe délibérant de désigner ses nouveaux représentants pour la CAO du groupement, au sein de sa propre CAO.
- d'autoriser le coordonnateur du groupement (ville de Pont de Claix) à lancer la consultation sous la forme d'un accord-cadre mixte (marché de service et marchés subséquents) mono attributaire.

Le conseil municipal , entendu cet exposé :

- **Approuve** la convention de groupement de commande entre la ville de Pont de Claix, l'association des promoteurs immobiliers « Vivre à Pont de Claix », la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes et la société ELEGIA
- **Dit** que la Ville de Pont de Claix assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive jointe à la délibération pour l'achat de prestations de marketing territorial
- **Désigne** Monsieur Maxime NINFOSI comme représentant titulaire et Monsieur Mébrok BOUKERSI comme représentant suppléant de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres constitué pour le groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Autorise** la ville de Pont de Claix, en tant que coordonnateur à lancer la consultation pour l'achat de prestations de marketing territorial
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement et les éventuels marchés subséquents répondant aux seuls besoins de la commune (les marchés subséquents répondant aux besoins des autres membres du groupement étant signés par ces derniers)

Observations des groupes politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO demande le coût de cette opération pour la Commune ainsi que la répartition de ce même coût entre les membres du groupement.

Il rappelle que la commune dispose de son propre service de communication pour valoriser ses actions, son patrimoine, ses équipements, son territoire. Les promoteurs ont également leur service de communication pour valoriser leurs opérations immobilières. Monsieur GIONO précise que la Métropole doit faire face à une crise du logement sur le territoire, qu'une opération de valorisation n'est pas nécessaire et, par conséquent, il s'inquiète du coût financier qui va être supporté par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

Monsieur DUSSART fait part des mêmes interrogations et inquiétudes que Monsieur GIONO. Il demande quel sera le coût de cette opération pour la Ville, et si la publicité en faveur de promoteurs privés doit être faite par le service communication de la Ville et donc financés par des finances publiques.

Monsieur Sam TOSCANO, Premier-Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement urbain et Projets de Ville répond que la publicité réalisée l'est sur la Ville de Pont de Claix, pour attirer de nouveaux habitants et non sur des promoteurs. Il souligne que le service communication de la Ville a toute son utilité pour faire connaître les événements de la Ville aux habitants déjà résidents. L'enjeu du Marketing Territorial est de promouvoir la Ville pour attirer de nouveaux habitants. Pont de Claix est connue pour son usine chimique, pour le quartier "politique de la Ville" mais pas pour ses atouts.

Concernant le coût, **Monsieur TOSCANO** précise qu'il faut attendre le retour de la CAO pour avoir des éléments plus précis sur le montant et sur la répartition sur l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments. Il confirme que la Ville ne va pas faire la promotion des promoteurs mais va faire celle de la ZAC des Minotiers, pour des caractéristiques de la Ville.... Un cahier des charges précis sera établi. Celui ci fixera ce sur quoi interviendra la commune et ce sur quoi les promoteurs s'engageront. Cette union permettra de porter un message sur les atouts de la Ville et sur la "qualité d'habiter" à Pont de Claix et de provoquer l'envie de venir s'y s'installer. Monsieur le Maire ajoute que ce projet porte uniquement sur de l'accession libre et que la commercialisation des opérations concerne des gens qui vont venir, qui vont être propriétaires et habitants.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a le projet d'une "Maison du Projet" située sur le site de la ZAC des Minotiers qui sera un lieu où les documents de la Ville et des promoteurs seront regroupés et consultables. La communication institutionnelle doit parler aux habitants, aux futurs acheteurs potentiels qui sont dans l'agglomération, dans la grande région urbaine par le biais d'outils numériques, de plaquettes afin de parler des atouts de la Commune.

Concernant l'aspect financier, Monsieur le Maire explique qu'il faut d'abord constituer le groupement de commande pour pouvoir travailler. Ce groupement établira, par la suite, un cahier des charges qui précisera l'estimation financière des uns et des autres.

Monsieur GIONO fait part du fait qu'il comprend la démarche d'avoir des propriétaires occupants, cependant, la publicité va valoriser les promoteurs et donc leurs projets. C'est pour cela, que son groupe s'abstiendra pour le vote de cette délibération et sera vigilant sur la suite de ce dossier.

Monsieur DUSSART ajoute qu'il y a d'autres moyens de rendre la Ville attractive. Il cite les logements anciens et la taxe foncière qui est un aspect que d'éventuels nouveaux arrivants regardent. Il précise que son groupe s'abstiendra également pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire invite les intervenants à prendre contact avec des promoteurs pour se faire clarifier le choix des futurs habitants pour venir habiter quelque part. La fiscalité arrive en 5ème voire en 7ème position. Dans le choix du territoire, l'important est le prix du mètre carré et Pont de Claix a fait le choix de proposer des lieux d'habitations pour les catégories populaires et catégories moyennes puisque c'est son histoire.

Cette opération fera la promotion de la qualité de vie qui existe à Pont de Claix, à savoir qu'il n'y a pas de liste d'attente pour les places en crèche, que la vie associative est présente et dynamique, la politique éducative mise en place.... L'objectif principal est d'attirer des propriétaires habitants et pas seulement des investisseurs qui loueront leurs biens.

Concernant la thématique de l'ancien, **Monsieur le Maire** explique que c'est la construction neuve qui permet de promouvoir l'ancien. Effectivement, les nouvelles constructions ont des niveaux de consommations énergétiques extrêmement bas, des prix de location plutôt modérés. Face à cette concurrence, les propriétaires de biens anciens vont devoir investir dans leurs logements afin d'être plus attractifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un encadrement des loyers à l'échelle métropolitaine et que cela amènera une nécessaire régulation.

Pour conclure, **Monsieur TOSCANO** explique que le travail mené avec les promoteurs a été de faire des logements de qualité (2000 logements) à des prix assez bas en respectant un cahier de prescriptions architecturales.

Monsieur le Maire clôt le débat en expliquant que l'objectif est bien une alliance entre l'aménageur (ELEGIA), les promoteurs et la ville pour favoriser l'accession libre et pas seulement sociale à la propriété sur la Ville de Pont de Claix.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 7 : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget principal de la ville

M. le Maire-adjoint présente le Compte de gestion établi par la Trésorière principale de Vif, comptable de la commune, pour l'exercice 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2020,

Après avoir vérifié la concordance du Compte de gestion avec le projet de Compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances - administration générale - personnel » réunie le 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECLARE

Que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2020, est adopté.

Observations des groupes politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

Monsieur DUSSART explique que le travail mené par la Trésorerie et les services de la Ville n'est pas remis en cause. Toutefois, son groupe votera contre, de la délibération 7 à 13, car ils ne sont pas en accord avec l'utilisation qui est faite de l'argent des Pontois.

Monsieur le Maire rappelle qu'un compte de gestion retrace ce qui est fait par l'Administration de l'Etat et du Trésor public et non par la Ville, ce sont des écritures comptables faites par l'Administration.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 8 : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget annexe de la Régie de transport

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme la Trésorière de VIF

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Vu l'avis émis par la Commission n°1 « finances » lors de sa réunion du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE

Que le compte de gestion, dressé par la Trésorière de VIF pour l'exercice 2020 est adopté.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 9 : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget principal de la ville

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2020,

Après avoir constaté la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale -personnel» en date du 18 mars 2021

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	26 230 744,80	26 230 744,80
TOTAL REALISE	24 845 545,28	26 963 940,36
SOLDE D'EXECUTION (+)		2 118 395,08
REPRISE RESULTAT 2019		
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		2 118 395,08
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	16 685 534,50	16 685 534,50
TOTAL REALISE	10 016 283,32	12 424 563,05
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 408 877,51
REPRISE RESULTAT 2019 (+)		999 402,22
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		2 408 279,73
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)		4 526 674,81
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	3 786 516,88	1 298 977,43
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	2 487 539,45	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)	79 259,72	
RESULTAT GLOBAL (A-B) (+)		2 039 135,36

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2020 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 3 abstention(s), 2 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

1 ne prend pas part au vote : M. le Maire (article L 2121-14 du CGCT)

DELIBERATION N° 10 : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2020,

Après avoir vérifié sa concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie de Vif

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 18 mars 2021

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total prévu	164 700,00	164 700,00
Total réalisé	133 114,04	135 181,07
Solde d'exécution		2 067,03
Reprise du résultat		-
Résultat de clôture de fonctionnement		2 067,03
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total prévu	280 327,21	280 327,21
Total réalisé	12 918,26	266 250,16
Solde d'exécution		48 768,10
Reprise du résultat		204 563,80
Résultat de clôture d'investissement		253 331,90
A - Total résultat de clôture		255 398,93
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total des RAR (restes à réaliser)		
B - Solde des RAR (restes à réaliser)(-)		
Résultat global (A-B)		255 398,93

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2020 les finances de la collectivité,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 3 abstention(s), 2 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

1 ne prend pas part au vote : M. le Maire (article L 2121-14 du CGCT)

DELIBERATION N° 11 : Affectation du Résultat 2020 du Budget principal de la ville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020

Constate, au titre de l'exercice 2020 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **2 118 395,08 €**.

Il convient d'affecter le résultat 2020, et de l'inscrire au Budget supplémentaire 2021

M. le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci,

résultat de clôture d'investissement :	+ 2 408 279,73 €
solde des reports en investissement (restes à réaliser 2020) :	- 2 487 539,45 €
besoin de couverture de la section (cumul) :	79 259,72 €

Le différentiel disponible (excédent SF – besoin SI) est de 2 039 135,36 €. M. le Maire-adjoint propose de répartir comme suit l'excédent de fonctionnement 2020

- reprise de 56 520 € en section de fonctionnement au compte 002
- affectation de 2 061 875,08 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour le financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2311-11 et R2311-12

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » en date 18 mars 2021

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 56 520 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 061 875,08 €.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 12 : Adoption du budget supplémentaire 2021 du Budget principal de la ville

VU le Budget Primitif 2021

VU le Compte Administratif 2020,

VU la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2020

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant le Budget Supplémentaire 2021, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total Budget
	Primitif	Reports	Nouveaux crédits	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00			244 300,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 940 500,00			1 940 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 200,00	22 603,93	10 000,00	143 803,93
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	517 200,00	1 340 014,68		1 857 214,68
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425 595,00	2 242 762,71	269 270,00	7 937 627,71
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	134 019,56	100 000,00	234 019,56
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			1 820,00	1 820,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
OPERATION 13 MULTISITES	583 000,00			583 000,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT		1 140,00		1 140,00
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS	354 000,00	42 856,00		396 856,00
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	0,00	3 120,00		3 120,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	0,00		20 977,00	20 977,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	0,00		3 146,41	3 146,41
Dépenses	9 275 795,00	3 786 516,88	405 213,41	13 467 525,29
Recettes				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total Budget
	Primitif	Reports	Nouveaux crédits	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			2 408 279,73	2 408 279,73
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 023 086,00			1 023 086,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	739 000,00		-180 000,00	559 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 117 825,00			1 117 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000,00		2 061 875,08	3 061 875,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 224 815,00	1 298 977,43		3 523 792,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 944 073,00		-1 422 915,95	1 521 157,05
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 996,00			126 996,00
45824 OPE SOUS MANDAT METRO			22 186,00	22 186,00
45825 OPE SOUS MANDAT SMTC			3 328,00	3 328,00
Recettes	9 275 795,00	1 298 977,43	2 892 752,86	13 467 525,29

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 378 048,00		48 520,00	4 426 568,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 455 860,00			15 455 860,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	384 000,00			384 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 377 595,00		8 000,00	3 385 595,00
66 CHARGES FINANCIERES	365 000,00			365 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 300,00			34 300,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 086,00			1 023 086,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 117 825,00			1 117 825,00
Dépenses	26 135 714,00	0,00	56 520,00	26 192 234,00

Recettes				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			56 520,00	56 520,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	240 000,00			240 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 341 980,00			1 341 980,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 878 267,00			20 878 267,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 190 485,00			2 190 485,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 079 322,00			1 079 322,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 035,00			13 035,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00			40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	108 325,00			108 325,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00			244 300,00
Recettes	26 135 714,00	0,00	56 520,00	26 192 234,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2020 et les restes à réaliser en section d'investissement.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 13 : Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Régie de Transport

VU le Budget Primitif 2021,

Vu le Compte Administratif 2020,

Entendu l'exposé de Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe de la Régie de Transport, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	chapitres	BP 2021	BS	Total
Section de fonctionnement – Dépenses				
011	charges caractère général	47 000,00	2 067,03	49 067,03
012	charges de personnel	78 000,00		78 000,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	100,00	100,00
66	charges financières	200,00		200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
	total opérations réelles	126 200,00	2 167,03	128 367,03
042	opération de transfert de section à section	20 000,00		20 000,00
	total dépenses de fonctionnement	146 200,00	2 167,03	148 367,03
Section de fonctionnement – Recettes				
70	produits des services	8 000,00		8 000,00
74	subventions et participations	138 200,00		138 200,00
75	produits de gestion courante	0,00	100,00	100,00
002	Résultat reporté		2 067,03	2 067,03
	total recettes de fonctionnement	146 200,00	2 167,03	148 367,03
Section d'investissement – Dépenses				
16	emprunts et dettes	13 000,00		13 000,00
21	immobilisations corporelles	8 200,00	253 331,90	261 531,90
	total dépenses d'investissement	21 200,00	253 331,90	274 531,90
Section d'investissement – Recettes				
10	dotations et réserves	1 200,00		1 200,00
16	emprunts et dettes			0,00
040	opération de transfert de section à section	20 000,00		20 000,00
001	Résultat reporté		253 331,90	253 331,90
	total recettes d'investissement	21 200,00	253 331,90	274 531,90

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission n°1 « finances, personnel » lors de sa réunion du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2020 .

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 14 : Réforme de la fiscalité locale - intégration du taux départemental de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

La Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 met en œuvre les mécanismes de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Pour compenser les pertes subies par les communes et les EPCI, la loi transfère aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), tandis que les départements et les EPCI se voient attribuer une fraction des recettes de TVA.

Comme il existe des écarts de produits entre la TH que percevaient les communes et la TFPB que percevaient les départements, un mécanisme de compensation vient neutraliser les effets des transferts, au moyen d'un coefficient correcteur appliqué à la valeur des bases.

Si l'écart est défavorable à la commune, l'État compense la perte (coefficient >1), si l'écart a pour effet d'apporter des recettes supplémentaires à la commune, l'État neutralise le gain (coefficient <1).

Pour illustration, le taux de TFPB fixé par le Département de l'Isère en 2020 était de 15,9 % et le produit départemental de TFPB collecté sur la commune de Pont de Claix s'élevait 3 292 155 €. Afin de neutraliser ce gain potentiel pour la commune, ses bases d'imposition 2021 seront minorées par un coefficient correcteur estimé à 0,746.

A compter de la publication de la Loi de finances au 1^{er} janvier 2021, les communes doivent ajouter à leur taux de TFPB, le taux de TFBP départemental en vigueur en 2020 même si elles ne doivent percevoir aucun produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Pont de Claix a délibéré pour fixer les taux communaux des contributions directes pour 2021, comme suit :

taux communal de taxe d'habitation : 0,001 %

taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %

taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Par effet de la réforme, le taux de TFPB applicable sur la commune sera désormais de $45,82 + 15,9 = 61,72$ %.

VU la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VU la délibération n° du 27 décembre 2020

VU l'avis de la commission n°1 « finances- administration générale-personnel » du 18 mars 2021

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Prend acte du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation instauré par la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Prend acte que les taux de la fiscalité directe locale de Pont de Claix pour 2021 sont modifiés comme suit

- taxe d'habitation : 0,001 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 % (taux communal 2021 de 45,82 %+ taux départemental 2020 de 15,9 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO demande si le coefficient correcteur va se traduire par une baisse ou par une opération blanche pour les Habitants de Pont de Claix.

Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge des finances répond que c'est une opération blanche. Le principe est l'intégration du taux départemental et du taux communal.

Cette intégration porte effectivement à confusion et il est important que l'ensemble du Conseil Municipal explique cette démarche et soit vigilant sur la communication qui en est faite auprès des concitoyens.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Délibération cadre fixant les nouveaux principes de la tarification des services publics communaux

Dès le début de sa nouvelle mandature, la Municipalité a souhaité réinterroger la politique tarifaire de la commune, dont les principes directeurs avaient été affirmés dans une délibération-cadre datant du 24 juin 2010 et qui étaient déclinés chaque année dans des délibérations distinctes établissant les tarifs de chaque service.

La démarche

Un Comité de pilotage a été constitué pour conduire un travail d'analyse de l'existant, mener une concertation avec l'ensemble des délégations concernées, observer les règles en place dans d'autres collectivités pour finalement proposer une nouvelle formulation des principes qui doivent guider la conception et l'évolution des tarifs proposés à la population qui bénéficie des services de la Ville et du CCAS de Pont de Claix.

Le diagnostic a mis en évidence la complexité du sujet, la diversité des approches possibles, et le manque de cohérence qui avait pu naître entre les différents secteurs d'activité, des disparités ayant émergé au gré de la création de nouvelles offres de services ou de l'évolution des modes de gestion. Ce diagnostic a aussi permis d'analyser l'origine géographique et le profil économique des publics fréquentant habituellement nos équipements et nos services et il a mesuré les impacts potentiels des différents modèles possibles.

La concertation a permis, quant à elle, de réinterroger les valeurs fondamentales qui font de la tarification un fort enjeu politique.

La conception de la tarification

En matière économique, dans la mesure où elle appelle une contribution financière des usagers au budget de la collectivité, la tarification instaure une clé théorique de répartition des charges entre les usagers des services publics et les contribuables qui apportent la ressource complémentaire.

La volonté de la Municipalité est d'établir cette clé de répartition de la manière la plus juste possible, non pas pour chercher à équilibrer les coûts de revient des activités par un « prix de vente » mais pour demander aux bénéficiaires des services d'y apporter une contribution raisonnable, afin que chaque Pontois se sente concerné par la valeur du service public communal, tout en ayant la possibilité matérielle d'accéder à toutes les prestations dont il a besoin.

A ce titre, il restera justifié de différencier les tarifs proposés aux habitants de la commune et assimilés, et ceux proposés aux extérieurs.

Les objectifs poursuivis

La politique tarifaire traduit d'abord une **volonté de solidarité** envers tous les Pontois, quelque soit leur niveau de revenu. Un égal accès pour tous au service public ne peut être garanti si un frein économique amène un usager à renoncer au service.

Elle répond également à un **enjeu de mixité sociale**, la ville veut permettre à chacun d'accéder à tous les services, sans exclure personne, ni demander à une catégorie de public de faire un effort disproportionné par rapport à une autre.

Enfin, **elle contribue à l'attractivité** de la commune, une offre de service public de haute qualité accessible à tous est un critère de choix pour les ménages dans leur décision de rester ou de venir s'installer sur la commune à tous les âges de la vie.

Pour répondre à ces objectifs, il ne sera pas établi de hiérarchie entre les offres de service sur des critères de « nécessité », la Municipalité considère que l'accès à la culture, au sport ou aux loisirs est tout aussi nécessaire au bien-être familial et social, que l'accès à l'éducation, à une alimentation de qualité ou aux prestations sociales.

Pour traduire ces objectifs, nous vous proposons le cadre général suivant.

1. Il est nécessaire de maintenir à Pont de Claix un principe de **modularité** des tarifs en fonction de la capacité contributive des usagers. Cette tarification différenciée doit être **très progressive** et s'approcher au plus près d'une proportionnalité entre les revenus des ménages et la participation demandée.

Le modèle proposé pour les activités récurrentes est celui d'une grille se référant au quotient familial, avec un nombre important de tranches (15) et un faible écart (100) pour une progressivité douce qui évite les effets de seuil. Les fourchettes de quotients proposées correspondent au profil socio-économique de la population de la commune.

Le quotient familial permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles et de calculer leur participation à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Il existe deux modes de calcul :

Calcul CAF

$$\frac{1/12 \text{ ressources annuelles} + \text{prestations CAF}^*}{\text{nombre de parts}}$$

Calcul impôts

$$\frac{\text{Revenu imposable}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge	0,5
2ème enfant à charge	0,5
3ème enfant à charge	1
Par enfant supplémentaire ou enfant handicapé	+0,5

Célibataire, divorcé ou veuf	1
Couple marié ou pacsé	2
1 ^{er} enfant	0,5
2ème enfant	0,5
3ème enfant	1
Par enfant supplémentaire	+1

**Sont exclues l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation rentrée scolaire, la prime de déménagement, les prestations d'accueil du jeune enfant, le complément allocation aux adultes handicapés pour retour au foyer et le complément de ressources retour au foyer*

La calcul du QF produit par la CAF sera retenu pour les services s'adressant aux familles avec enfants (restauration, activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires, activités jeunesse,..) le calcul du QF de l'administration fiscale sera retenu pour les services aux personnes âgées (portage de repas).

Grille de quotient proposées pour la tarification des services

Tranches de QF CAF		Tranches de QF fiscal	
A	< 300	A	< 850
B	301/400	B	851/950
C	401/500	C	951/1050
D	501/600	D	1051/1150
E	601/700	E	1151/1250
F	701/800	F	1251/1350
G	801/900	G	1351/1450
H	901/1000	H	1451/1550
I	1001/1100	I	1551/1650
J	1101/1200	J	1651/1750
K	1201/1300	K	1751/1850
L	1301/1400	L	1851/1950
M	1401/1500	M	1951/2050
N	1501/1600	N	2051/2150
O	> 1600	O	>2150

2. Pour les activités sportives, culturelles, sociales, ou de loisirs à caractère occasionnel ou périodique (Flottibulle, amphithéâtre, centres sociaux, ..), des **tarifs réduits** seront accordés aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, retraités.

Des **formules favorisant une fréquentation régulière** de l'activité seront proposées (forfaits, abonnements) ainsi que **des formules favorisant l'inscription familiale ou regroupée**.

3. Des **tarifs uniques à caractère symbolique** seront maintenus pour des services ou activités dont l'objectif est de favoriser l'inclusion sociale ou d'accompagner des publics en difficulté (centres sociaux, accompagnement à la scolarité, ..)

3. **La qualité de « Pontois » est élargie** aux commerçants et artisans redevables de fiscalité directe sur la commune, ainsi qu'aux étudiants, apprentis ou personnes inscrites en formation pour une durée de plus de 3 mois sur la commune. En matière de services à caractère scolaire ou périscolaire, les enfants scolarisés en ULIS bénéficieront des tarifs accordés aux Pontois.

4. **La gratuité de la bibliothèque** est maintenue et étendue à tous les usagers, quelque soit leur commune de résidence.

5. Chaque année, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS fixeront respectivement par délibération la liste des services faisant l'objet d'une tarification et les tarifs applicables à chacun. Ils pourront **indexer ces tarifs** sur des indices de prix à la consommation relatifs aux fournitures et prestations dont l'achat est nécessaire pour produire l'activité, en se référant aux indices officiels de l'INSEE publiés à la fin du trimestre précédent la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités de fixer librement le montant des participations demandées aux usagers, dans la limite maximale du coût complet de revient de chaque activité. Considérant qu'il ne peut être fait de discriminations entre les usagers autres que celles basées sur des critères permettant à tous l'accès au service public et favorisant l'équité de traitement.

Considérant la nécessité de favoriser la solidarité entre les Pontois et la mixité sociale dans les services publics.

VU l'avis de la commission municipale n°1 « finances – administration générale - personnel » du 18 mars 2021

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le cadre général présenté et les principes généraux de tarification des services à la population
- **Dit** que ces principes seront déclinés par les assemblées délibérantes dans la détermination des tarifs de chaque activité.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO salue l'augmentation du nombre de tranches qui est une bonne chose pour limiter les effets de seuil. Cependant, la question qui se pose est de connaître l'évolution des tranches. Sera t'elle linéaire, constante, proportionnelle ou exponentielle ? Il donne l'exemple du prix plafond de 5 euros pour la cantine.

Il demande des explications sur la philosophie générale et non sur les tarifs précis qui seront connus au fur et à mesure. Il rappelle que son groupe sera vigilant sur l'évolution de ces grilles tarifaires et émet l'idée d'un "prix sanctuarisé" pour les plus modestes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BENYELLOUL, Conseillère Municipale Déléguée pour une déclaration au nom du groupe de la majorité.

Madame BENYELLOUL expose la déclaration de son groupe dans les termes suivants :

" Le groupe Pont de Claix, une ville qui avance, souhaite, à travers cette délibération, ré-affirmer les principes de cohérence et d'équité pour l'ensemble des habitants de notre commune concernant l'accès au service public local.

Le service public constitue notre patrimoine commun. Nous sommes attachés à ses fondements, l'égalité dans l'accès pour tous, la continuité assurée et l'adaptabilité face aux évolutions des besoins collectifs.

Les principes de tarification du service public proposés ce soir, ne sont pas seulement des calculs mathématiques ou un simple mode de financement des ressources de la ville. Ils permettent de porter l'engagement politique de la majorité et de donner l'orientation de notre action.

Nos objectifs : préserver la cohésion sociale au travers d'un panier de droits accessibles à tous, maintenir un principe de solidarité envers les plus fragiles, soulager les classes moyennes, encourager la mixité sociale et rendre attractif notre territoire.

Le projet avait déjà été amorcé avec le tarif de la cantine scolaire plafonné à 5 euros. Aujourd'hui, il nous semble essentiel de passer en revue l'ensemble des tarifs municipaux afin d'asseoir de manière plus réaliste, nos valeurs fondamentales.

Ainsi, grâce à ce travail, les usagers participent aux frais engagés par la municipalité pour les services dont ils ont la nécessité, chacun à hauteur de leurs ressources. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'élargir la grille des tranches des quotients familiaux, en gardant un écart faible d'une tranche à l'autre, afin que chaque famille puisse sereinement bénéficier des nombreux services de qualité mis en place sur Pont-de-Claix.

Il nous a également semblé juste et raisonnable d'étendre les bénéficiaires aux commerçants, aux artisans, aux étudiants, qui au quotidien, participent à la vie de notre commune.

Et pour finir, notre groupe reste convaincu que l'accès à des services culturels, sportifs ou de loisirs est tout aussi important que les autres domaines comme la restauration, l'éducation et les prestations sociales. Nous avons l'ambition, par cette délibération, de rendre accessible à un maximum de familles et d'acteurs économiques, l'ensemble des prestations reconnues mises en place sur notre ville."

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances.

Monsieur NINFOSI invite Monsieur GIONO à venir en Commission Municipale où ces questions ont été débattues. C'est le lieu pour mener un travail collectif et novateur. Il réaffirme la volonté de la majorité d'être vigilants pour les plus fragiles mais également pour la catégorie de population dite "moyenne et populaire".

Monsieur le Maire souhaite faire remarquer que cette délibération est très importante car elle va fixer la façon dont les concitoyens payeront leurs services publics. Il ajoute que cet esprit est très bien décrit dans la déclaration de **Madame BENYELLOUL** et il salue le travail mené par les élus et les services.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** explique qu'une tarification doit coller à une réalité, aux revenus des concitoyens et à leurs capacités à pouvoir contribuer. Celle-ci doit être juste, acceptable et doit soutenir les plus modestes.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre
30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 16 : Mise en accessibilité du patrimoine communal - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention

M. le Maire-adjoint expose :

Pour répondre à ses obligations réglementaires en matière d'inclusion des personnes handicapées, la commune poursuit la mise en oeuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par arrêté préfectoral du 19 Janvier 2016, en planifiant une série de travaux dans différents bâtiments publics

Ces opérations de mise en accessibilité concernent les handicaps moteurs, sensitifs ou cognitifs.

Consistance des travaux

Année 2021

Amphithéâtre 84 K€ ttc

Accessibilité de la salle de spectacle et création d'une plateforme PMR pour les spectateurs à la place de la première rangée de sièges à partir de l'entrée

Archives municipales : 9K€ ttc

Agencement de la banque d'accueil, aménagement de l'espace de consultation des documents.

Etat civil 10 K€ ttc

Réaménagements pour améliorer l'accueil physique des PMR

Police municipale 12 k€ ttc

Accès public à la zone d'accueil

Accès à un bureau pour entretiens confidentiels

Gymnase Malik Cherchari : 66 K€ ttc

dans la partie Dojo : mise en accessibilité de l'accès aux tribunes par la création de cheminement et de places dédiées PMR

dans la partie Gymnase : aménagement des vestiaires, douches et sanitaires pour un gymnase qui reçoit des activités handisport (rugby fauteuil notamment)

centre aquatique Flottibulle : 36 K€ ttc

Accueil : remplacement de la banque d'accueil pour la rendre accessible aux PRM, aménagements pour handicaps sensitif et cognitif.

Zone sanitaire : aménagement d'une zone douches et sanitaires pour PMR.

Tribune du stade de rugby des 2 ponts : 18 K€ ttc

réalisation d'un cheminement PMR et réalisation d'une plateforme en pied de tribune pour accueil de public en fauteuil

équipement petite enfance "la Ronde des couleurs" : 2 500 €

adaptation de l'accueil pour améliorer l'accessibilité globale (PMR, sensitif et cognitif)

Ecole maternelle Jean Moulin : 12 K€ ttc

Accessibilité globale de l'établissement : remplacement de la porte d'entrée publique de l'école et changement du seuil.

Années 2021/2023

EHPAD 72 000 € ttc

Amélioration des conditions d'accessibilité des sanitaires des chambres individuelles.

Plan de remplacement de 60 toilettes pour les rendre plus accessibles en hauteur, avec commande déportée et actionnable facilement.

Renouvellement prévu sur un maximum de 3 ans par tranches de 20 chambres

Coût HT de l'opération de mise en accessibilité

Amphithéâtre TCE	70 000
Archives municipales menuiserie	7 500
État civil menuiserie	8 300
Police municipale menuiserie	10 000
Gymnase Malik Cherchari	55 000
Piscine Flottibulle menuiserie plomberie	30 000
Tribune du stade 2 ponts VRD	15 000
Ronde des couleurs RAM maçonnerie	2 100
École maternelle Jean Moulin	10 000
EHPAD plomberie	60 000
total	267 900

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
État (DSIL)	66 975	25%
Autofinancement ville	200 925	75%
Total	267 900	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

- VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – administration générale – personnel" en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en oeuvre du programme de mise en accessibilité

- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Création d'un atlas de la biodiversité communale - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention

M. le Maire-adjoint expose :

La Municipalité s'est engagée fortement sur des actions durables en faveur de la transition écologique et énergétique sur la durée de son mandat. Un des axes de travail est la préservation de la biodiversité et l'enjeu est d'associer toute la population, tout particulièrement la jeunesse, à la création d'un atlas communal de la biodiversité, qui recensera de manière participative les espèces endémiques à protéger ou à conserver comme la flore des parcs et jardins ou la flore patrimoniale, ainsi que la faune locale.

Les espèces seront inventoriées sur 2 années selon des protocoles spécifiques éprouvés et feront l'objet d'une cartographie numérique (SIG) qui permettra le suivi des espèces et leur évolution.

Un ambitieux programme d'animation accompagne ce projet.

Le coût de cette opération est estimé à 39 930 TTC, décomposé comme suit :

Prestation LPO (faune)	15 510
Prestation Gentiana (flore)	13 860
Actions de sensibilisation dans les écoles	3 630
Visites découvertes	2 310
Signalétique permanente et communication	2 640
Création d'observatoires	1 980
Total ttc	39 930

La mise en oeuvre est prévue sur 2 ans (24 mois) d'août 2021 à juillet 2023. La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat en répondant à l'appel à projet de l'Agence nationale de la Biodiversité, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
Agence nationale de la Biodiversité	31 944	80%
Autofinancement ville	7 986	20%
Total ttc	39 930	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la Biodiversité

- VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – administration générale – personnel" en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation d'un atlas de la Biodiversité communale et le programme d'animation et de sensibilisation qui l'accompagne
- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la Biodiversité.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Plan de sécurisation des écoles - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention

M. le Maire-adjoint expose :

La ville de Pont de Claix est soumise dans la grande majorité de son territoire à des risques technologiques, liés à la présence d'une plateforme chimique sur son territoire. Elle est également sous influence d'aléas naturels variés, dont le risque sismique et le risque d'inondation.

Elle est donc dotée d'un PPRT communal, soumise au PPRN de l'Isère et parallèlement soumise aux directives vigipirate de prévention des risques terroristes.

La prévention des risques se décline dans les établissements scolaires dans des PPMS (plans particuliers de mise en sécurité)

Nous vous proposons d'achever en 2021 l'opération de sécurisation des écoles, en réalisant les travaux suivants :

- Afin de permettre une alerte différenciée en cas d'accident naturel ou technologique, ou en cas d'intrusion terroriste, la ville dote l'ensemble de ses 10 écoles d'un système d'alarme modulaire paramétrable permettant aux personnels et aux élèves d'identifier distinctement les trois risques et d'adopter le bon comportement.

L'enveloppe inscrite au BP 2021 pour cette opération est de 52 000 € ttc. Les travaux vont se dérouler au printemps 2021.

- Pour compléter ce dispositif, la ville travaille également depuis quelques années sur le contrôle d'accès aux écoles, par la pose de visiophones aux entrées. A ce jour il reste à équiper l'école élémentaire Jules Verne. Les travaux consistent en la modification d'un portail d'accès et la pose d'un visiophone. Ces travaux budgétés pour 4 800 € ttc vont être réalisés pendant les vacances de printemps 2021.

Détail HT de l'opération "Sécurisation des écoles"

10 alarmes mixtes paramétrables (électricité)	41 600
portail	1 600
visiophone	2 400
total	45 600

Les travaux se dérouleront entre avril et juillet 2021

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
État (DSIL)	11 400	25%
Autofinancement ville	34 200	75%
Total ht	45 600	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

- VU l'avis de la commission n°1 en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en oeuvre du programme de sécurisation des écoles
- Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Création de 24 jardins familiaux et partagés - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention

M. le Maire-adjoint expose :

La ville de Pont de Claix gère actuellement 72 jardins familiaux, aménagés pour la pratique du maraîchage familial. Ces parcelles sont mises à disposition de familles pontoises dans le cadre d'une convention d'occupation précaire renouvelable. La demande est grandissante et de nombreuses familles sont en liste d'attente. Le retour dans le patrimoine du site du collège des Iles de Mars situé au centre géographique de la ville, dans un quartier très urbanisé a créé une opportunité de reconversion du site, où de nouveaux jardins vont trouver leur place.

La Municipalité a donc décidé fin 2020 la création en 2021 de 24 nouveaux jardins, 23 parcelles de 40 à 45 m² seront attribuées à des particuliers et 1 parcelle de 45 m² sera réservée à l'AFPA au sein d'un espace partagé aménagé. Les équipements nécessaires au fonctionnement des jardins seront mutualisés (composteurs, récupérateurs d'eau, ..).

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, comme la réduction des rejets d'eaux pluviales ou la réduction de l'effet d'ilôt de chaleur, l'encouragement à une alimentation saine et locale ou le lien intergénérationnel en bordure d'un QPV

Cet aménagement sera suivi d'un programme de formation aux techniques et pratiques responsables et d'animations sur le site. A ce titre, 2000 € de crédits de fonctionnement pour l'animation sont inscrits au budget 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération d'investissement est de 143 464 € TTC, comme suit :

Aménagements et travaux	130 530
Ingénierie, études	12 934
Total ttc	143 464

Les travaux se dérouleront d'avril à mai 2021

La ville a déjà obtenu une subvention de la Région AURA et souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat en répondant à l'appel à projet "jardins partagés" du Plan de relance national, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
Région AURA	40 000	28%
Plan de relance "jardins partagés"	71 732	50%
Total des financeurs publics	111 732	78%
autofinancement	31 732	22%
Total ttc	143 464	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre du plan France relance

- VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – administration générale – personnel" en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de jardins familiaux et partagés sur le site de l'ancien collège des Iles de mars selon les modalités décrites
- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre du plan France relance.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Plan numérique dans les écoles - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention

M. le Maire-adjoint expose :

En 2019, le Sitpi a réalisé pour le compte de la ville un diagnostic de son offre informatique en direction des écoles. Il a mis en évidence que la commune était performante du point de vue du cablage de ses bâtiments, tous étant desservis par la fibre, et que les classes étaient équipés depuis longtemps d'ordinateurs fixes et vidéoprojecteurs.

Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre matérielle n'était plus adaptée aux besoins et méthodes des enseignants, qui recourent de plus en plus au numérique dans leur pratique pédagogique.

Les axes de progrès identifiés ont été posés en 2020 comme des objectifs pour ce mandat municipal :

- faire muter le parc informatique des écoles de matériels fixes vers des matériels portables mobiles et légers
- proposer un espace de travail numérique (ENT) commun à toutes les écoles correspondant aux nouveaux besoins pédagogiques et concevoir une gestion centralisée de ce système
- faciliter l'accès au numérique pour tous les élèves en créant des classes mobiles numériques

La crise sanitaire a accentué ce besoin, et l'Etat a décliné dans son plan de relance un volet "transformation numérique des écoles" pour l'Education nationale. A travers un appel à projets, il vise à la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires pour généraliser l'usage du numérique éducatif.

Il paraît donc opportun de répondre à cet appel à projets qui permettrait d'accélérer la mutation de l'offre informatique et de déployer en 2021 une nouvelle offre en direction des 4 écoles élémentaires de la ville.

L'opération se décompose comme suit

1 ordinateur portable par enseignant (40)	26 000 €
40 terminaux de connexion 24 pouces	4 800 €
5 classes mobiles avec tablettes pour les cycles 2	27 000 €
5 classes mobiles avec tablettes à clavier pour les cycles 3	30 000 €
Sous total investissement	87 800 €
Création d'un ENT, forte capacité de stockage et maintenance 3 ans	6 400 €
Formation initiale 10 journées	7 200 €
Sous total fonctionnement	13 600 €
total	101 400€

Si le projet de la ville est retenu, le déploiement pourrait se dérouler de juillet à septembre 2021 et la formation des enseignants commencer à la rentrée scolaire.

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de l'appel à projet "transformation numérique des écoles" selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
État	68 260	67%
Autofinancement ville	33 140	33%
Total ht	101 400	100%

- VU l'avis de la commission n°1 en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en oeuvre anticipée du plan "transformation numérique des écoles"
- Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention dans la cadre de l'appel à projet du même nom

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois et de leurs familles : signature d'une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le Programme de Réussite Educative (PRE) 16 18 ans - année 2021

Engagement 4 de la stratégie de mandat > Défendre les effectifs réduits dans les classes pour favoriser le niveau d'apprentissage. Maintenir une ATSEM par classe en école maternelle. Maintenir le dispositif de réussite éducative

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité .

Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, APASE, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

La mise en œuvre financière de ce dispositif engage , outre la Ville, des partenaires institutionnels dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'État.

Du 07/07/2006 au 31/12/2020, les financements alloués par l'État transitaient par un Groupement d'Intérêt Public nommé "GIP" Objectif Réussite Éducative" pour les communes de Grenoble Alpes Métropole étant éligibles au Contrat de Ville.

A compter du 01/01/2021, ces financements sont accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole qui centralise les demandes des communes : ces demandes sont étudiées lors des instructions « Politique de la Ville ».

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 16 18 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- mise en place des parcours des réussites.

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après entendu avoir cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 10 mars 2021

VU le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 16-18» (Programme de Réussite Éducative 16- 18 ans) pour l'année 2021.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Rattachement des élèves résidant au 66 cours St André à l'école maternelle et élémentaire Jean Moulin

La Ville de Pont-de-Claix met en œuvre un projet ambitieux de développement urbain de son territoire communale. La construction de nouveaux logements, permis par la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) amènent des ménages à s'installer sur la commune ou à déménager à l'intérieur de la commune. Les services publics doivent s'adapter en continu aux mouvements de ces populations.

Pour ce qui concerne la scolarisation des enfants, la Ville de Pont-de-Claix dispose d'une sectorisation scolaire. Cela permet de scolariser les élèves dans un périmètre proche de leur domicile tout en tenant compte des capacités d'accueil des écoles. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Maire de la commune.

Le territoire communal de la Ville de Pont-de-Claix est découpé en 6 secteurs. Chaque rue et numéro d'habitation est rattaché à un secteur. Ce découpage a connu plusieurs évolutions avec la fermeture en 2007 de l'école élémentaire Taillefer, puis en 2018 avec la fusion des écoles maternelles Olympiades et Villancourt, au sein de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Un bâtiment de 43 logements, propriété du bailleur social SDH, doit être livré par le promoteur ALILA au 1er trimestre 2021. La résidence « D'Clic » est située au 66, Cours Saint-André – 38800 Le Pont-de-Claix, et représente la création d'une nouvelle adresse qu'il convient de rattacher à la sectorisation scolaire.

Afin de répondre aux besoins de scolarisation des enfants d'âge maternelle et élémentaire qui résideront dans ces logements, il est nécessaire d'intégrer la résidence à la sectorisation scolaire de la Ville. Les collégiens domiciliés à cette adresse sont rattachés au Collège Nelson Mandela, ainsi que l'ensemble du territoire communal. Les lycéens domiciliés à cette adresse sont rattachés au Lycée général Marie Curie et aux Lycées technologiques en fonction des poursuites de scolarisation des élèves.

Le rattachement à un secteur prend en considération plusieurs éléments :

- Les effectifs actuels et prévisionnels des écoles maternelles situées à proximité de la résidence, à savoir Saint-Exupéry, Îles de Mars et Pierre Fugain, Jean Moulin.
- Les effectifs actuels et prévisionnels des écoles élémentaires situées à proximité de la résidence, à savoir Saint-Exupéry, Îles de Mars et Jean Moulin
- Les capacités d'accueil de classes supplémentaires dans les bâtiments scolaires
- La typologie de logements du bâtiment
- La composition familiale des ménages tributaires

Au vue de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de rattacher l'adresse du 66, Cours Saint-André, 38800 le Pont-de-Claix, au secteur scolaire de l'école maternelle Jean Moulin et élémentaire Jean Moulin. La liste des rues rattachées à chaque secteur est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 10 mars 2021

VU la nécessité d'intégrer cette nouvelle adresse du 66 cours Saint André dans la carte scolaire

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le périmètre scolaire du secteur 6 « Jean Moulin » en y intégrant le 66 cours Saint André de la résidence « D'Clic ».

Dit que cette nouvelle sectorisation s'appliquera dès la livraison des appartements, à compter de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2021

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse appelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le « chantier éducatif local » qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix.

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose le recrutement, pour l'année 2021, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés.

- **Les « jobs citoyens » permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose le recrutement de 44 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Éducatifs Locaux », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2021.

DECIDE le recrutement de 44 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2021.

DECIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC au 01/01/2021, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Animation du Relais Assistantes Maternelles : demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2021
Engagement 1 de la stratégie de mandat > Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistantes Maternelles) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour un équivalent temps plein pour ce type de poste, mais il est nécessaire d'en faire la demande.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education – petite enfance – enfance - jeunesse» en date du 10 mars 2021

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DFME		À numéroté	Un poste de la filière Technique, catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieur
DCOM	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	1947	Un poste de la filière administrative catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DCOM	Un poste de la filière Animation catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1944	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DEEJ	Un poste de la filière administrative, emploi de cat A, cadre d'emploi des attaché	1838	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DEEJ	Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1839	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ	Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1840	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ		À numéroté	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ		A numéroté	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ		A numéroté	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Recrutement d'agent-es contractuel-les sur un emploi permanent suite au caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire

Madame la Maire-Adjointe expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois, et le niveau des postes dans les services.

Le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agent-es contractuel-les a été publié au journal officiel du 21 décembre 2019. Il vient modifier le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agent-es contractuel-les.

En application de ce texte, l'autorité territoriale s'autorise à recruter sur la base des dispositions des articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et cela sur l'ensemble des postes de la collectivité, ainsi que sur l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ainsi, après avoir établi préalablement le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent, l'autorité territoriale s'autorise le recours aux contractuel-les prévus aux article 3-2 (vacances temporaires d'emploi) et 3-3 (recrutement à titre permanent sur emploi permanent). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce principe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agent-es contractuel-les;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agent-es contractuel-les de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 « finances – administration générale - personnel » en date du 18 mars 2021

DECIDE

d'approuver, après avoir établi préalablement le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent, le recrutement d'agent-es contractuel-les sur la base des dispositions des articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et cela sur l'ensemble des postes de la collectivité, ainsi que sur l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération (abstention de principe). Il explique que le recours à des emplois contractuels doit répondre à des besoins transitoires et non permanents. Le statut de la fonction publique ne protège pas seulement les fonctionnaires mais il est également la garantie d'un service public impartial, de qualité. Le statut représente la probité, l'égalité de traitement... à l'inverse de ce qui peut se passer dans les pays anglo saxons, où les collectivités fonctionnent comme des entreprises privées, où les équipes changent quand les politiques changent.

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Madame RODRIGUEZ complète ces propos en expliquant la différence entre le recrutement de personnel non titulaire sur de la gestion de projet et sur le recrutement infructueux du fait du non positionnement de fonctionnaires.

Monsieur le Maire estime que c'est bien d'être sur les principes et de se poser "en grand défenseur des principes" mais il y a des réalités qui nécessitent que les missions de service public soient assumées, même en l'absence de fonctionnaires. D'autres collectivités de l'agglomération ont recours à du personnel contractuel.

Monsieur le Maire demande si dans de telles situations, il est mieux de déléguer au secteur privé.

Monsieur GIONO rétorque qu'il y a toujours eu des contractuels dans la fonction publique, dans toutes les collectivités. Il insiste précisément sur la notion de transitoire et non de pérennité.

Madame RODRIGUEZ réaffirme le principe que le recours à du personnel contractuel reste très exceptionnel soit parce que le jury de recrutement se révèle infructueux, soit parce que pour certains métiers il faut cumuler des conditions de diplômes, de formation (parfois longues) et d'expérience (exemples cités : électricien, aide soignant).

Madame RODRIGUEZ étaye ses propos en expliquant que la Loi de Modernisation permet de déléguer certaines missions de service public à des prestataires privés avec le choix, pour le personnel de suivre la mission. Elle souligne que le projet de délibération qui est soumis au vote aujourd'hui ne rentre pas dans ce cadre mais permet de recourir à des contractuels en cas de jury infructueux.

Elle rappelle également, que jusqu'à aujourd'hui, la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" a toujours voté pour la création de poste dans ce contexte.

Pour clore le débat, **Madame RODRIGUEZ** regrette que l'opposition ne se soit pas saisie de la suppression des CAP (Commissions Administratives Paritaires) liée à la Loi de Transformation de la Fonction Publique car cela aura plus d'impact négatif sur le déroulement de carrière des fonctionnaires.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 27 : Optimisation énergétique du patrimoine municipal : convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes et pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – période 2021 à 2025

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de Pont-de-Claix est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment traduit par un engagement fort de la ville dans le cadre du Plan Air Énergie Climat de la Métropole Grenobloise.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services suivants du SPEE communes :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé de projets « à la carte »

L'accompagnement collectif est pris en charge intégralement par la Métropole.

Les services de conseils aux communes, d'assistance à la constitution des dossiers CEE et d'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié dispensés dans le cadre du service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE » sont également intégralement par la Métropole.

Le participation financière de la commune pour bénéficier du service d'accompagnement personnalisé de projets « à la carte » est quant à elle estimée à 2 340€ par an.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 définissant le périmètre et les modalités d'accès au service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes

VU la convention de partenariat avec la Métropole de Grenoble pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ci-jointe

VU la convention de partenariat avec la Métropole de Grenoble pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) 4ème et 5ème périodes

VU l'avis de la Commission Municipale N°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 16 mars 2021

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de souscrire au service public de l'efficacité énergétique (SPEE)

DÉCIDE de souscrire au service d'accompagnement personnalisé de projets « à la carte »

DÉCIDE de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE

DONNE son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025

APPROUVE la convention ci-jointe de partenariat avec la Métropole de Grenoble pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes pour les années 2021 à 2023

APPROUVE la convention ci-jointe de partenariat avec la Métropole de Grenoble pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) 4ème et 5ème périodes

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole de Grenoble pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes

AUTORISE le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 au chapitre 011.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Recensement, préservation et valorisation de notre biodiversité : convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et subvention de 15 000 € pour un programme d'action concerté Engagement 83 de la stratégie de mandat > Installer des nichoirs pour oiseaux et chauves-souris pour lutter contre la prolifération des moustiques. Développer des systèmes innovants de lutte contre les moustiques. Développer nos spots de biodiversité. Soutenir les associations de protection des animaux

Madame BONNET, Conseillère Municipale Déléguée à l'environnement et à la biodiversité expose que la Ville de Pont de Claix souhaite affirmer son rôle d'espace d'articulation entre le milieu urbain et les vallées ou massifs qui l'entourent et s'est inscrit dans le projet de Trame Verte et Bleue portée par la métropole. Dans ce sens, elle a inscrit la Biodiversité dans tous ses documents d'urbanisme, pour amorcer le changement et prendre part activement, à son échelle, à la lutte contre la perte de biodiversité.

Madame BONNET précise que conformément à la stratégie du nouveau mandat, les élus portent un engagement politique fort sur les questions de la transition énergétique et préservation de la Biodiversité. La ville de Pont de Claix, souhaite allier une forte mutation du territoire tout en veillant à la préservation de la qualité de vie de sa population, et à l'image d'une ville dont les marqueurs d'identification doivent être la qualité de vie, la qualité de son environnement, la préservation et le développement de la biodiversité.

De son côté, la Ligue de Protection des Oiseaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. Elle est engagée pour l'intérêt général de l'environnement et de la société.

La LPO se consacre depuis de très nombreuses années aux actions de connaissances et de protection de la biodiversité, notamment sur les actions de préservation et de restauration des trames vertes urbaines et naturelles alliant la connaissance de la faune et la flore. La délégation Isère de la LPO est très impliquée sur les questions de biodiversité sur le périmètre de l'agglomération grenobloise et plus particulièrement sur son secteur sud en raison de l'existence d'un corridor écologique d'importance régionale.

Les deux parties souhaitent mettre en place un partenariat dans le cadre d'une convention afin de renforcer l'efficacité de leurs actions conjointes au profit de la protection de la biodiversité.

En lien avec la volonté de la Ville d'engager des actions fortes en faveur de la biodiversité, et des connaissances des enjeux biodiversité du territoire communal par la LPO, l'association propose d'élaborer un Plan d'actions biodiversité et d'accompagner la Ville durant les années à venir.

Il s'agit par exemple d'actions portant sur les points suivants :

- l'animation et la sensibilisation de tous les habitants, et notamment de la jeunesse à la préservation de la biodiversité,
- la formation d'un agent dédié au suivi des actions,
- l'aide à la mise en œuvre de projet de valorisation : parc Borel, spot nature,
- l'assistance dans le cadre des projets urbains sur le volet bio diversité : exemple du projet ZAC des minotiers, ou ex-collège Îles de mars en lien avec les jardins familiaux et parc de la Colombe.
- ou toutes autres actions qui seront déclinées sur la base de ladite convention.

Pour cela la participation financière de la Ville de Pont de Claix vise à soutenir l'association et à favoriser la mission d'intérêt général de connaissance et de préservation de la biodiversité.

Il est proposé d'apporter une aide de 15 000 € à cette association versée par subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'association, sur la base de l'échéancier suivant :

- un acompte de 50 % versé avant le fin du mois de mai 2021,
- le solde versé sur présentation du bilan des actions réalisées, produit en fin d'année.

Il est précisé que l'association s'engage à utiliser la subvention attribuée par la ville, aux fins exclusives de financer l'élaboration du Plan d'actions biodiversité et l'accompagnement nécessaire à sa bonne mise en œuvre (action de sensibilisation des publics, actions de communication) et les actions visant à atteindre les objectifs relatifs à la requalification des espaces naturels, le développement d'un programme de découverte tout public de l'environnement, à la mise en œuvre d'action visant à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité, de la faune et de la flore de notre territoire.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les objectifs communs et les modalités de financement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article L1611-4 portant sur le contrôle des dépenses.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectif et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU le projet de convention de partenariat LPO / VILLE DE PONT DE CLAIX ci-annexé,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 «Transitions énergétique et écologique» en date du 16 mars 2021

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le soutien à l'association Ligue de Protection des Oiseaux LPO

DÉCIDE de verser à ce titre la subvention de 15 000 € selon les modalités décrite dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association LPO la convention de partenariat et ce, pour une durée d'un an. Le renouvellement de la convention devra être soumis après bilan réalisé à nouvelle délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique -
Relations avec la Métropole - Relations internationales**
Rapporteur : M BESANCON - Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 29 : Engagement de l'équipe municipale pour les gestes de premiers secours dans le cadre de la "Grande cause annuelle" de l'équipe municipale pour 2021

Chaque année du mandat sera ponctuée par la mise en avant d'une grande cause, pour laquelle l'équipe municipale souhaite marquer son engagement.

Il s'agit de porter haut et fort la cause annuelle choisie, dont la finalité est de sensibiliser et enclencher durablement une évolution des postures individuelles et institutionnelles.

Pour 2021, le choix de l'équipe municipale s'est porté sur les gestes de premier secours et thématiques associées, partant des constats suivants :

- 20% des français sont formés aux gestes qui sauvent contre 80 % de la population dans d'autres pays (ex : Allemagne, Autriche, Danemark, Norvège)
- 50 000 morts / an en France d'arrêt cardiaque.
Les interventions doivent se faire dès les premières minutes, en attendant l'arrivée des secours, pour améliorer les chances de survie sans séquelle, sachant que ce type d'accident arrive, 7 fois sur 10, en présence d'un témoin.
- Des accidents de la vie quotidienne ou des situations tragiques peuvent rendre nécessaire la pratique de gestes qui sauvent en attendant l'arrivée des secours

Le « coup de projecteur » qui sera porté sur cette thématique permettra de favoriser des prises de conscience mais également de déclencher des actions structurantes, qui ont donc vocation à perdurer au-delà de l'année 2021.

Les axes stratégiques qui sont retenus sont :

- La formation aux gestes de 1er secours
- Le maillage du territoire en défibrillateurs
- La promotion du statut de citoyen sauveteur
- L'organisation d'un temps fort annuel

- **S'agissant de la formation aux gestes de 1er secours**, l'enjeu est de prendre une part active à la sensibilisation et à la formation aux gestes qui sauvent.

La cible de la formation porte en premier lieu sur les agents de la collectivité.

Ils portent également sur le reste de la population, selon des modalités qui diffèrent et qui sont examinées dans les axes stratégiques suivants.

Pour les agents de la collectivité, l'objectif est :

- de planifier sur 4 ans la formation de l'ensemble des agents au PSC 1 (prévention et secours civique de niveau 1). Coût prévisionnel de 6 000 € par an sur 4 ans
- de créer un réseau d'assistants de prévention qui auront également la fonction de sauveteurs secouristes du travail. Coût prévisionnel de 2 500 € à prévoir au budget 2022
- de mettre en place un dispositif qui permette de sensibiliser de façon pérenne, tout nouvel agent aux gestes qui sauvent (dispositifs de sécurité au sein des équipements, remise d'un livret contenant des fiches techniques, accès aux formations PSC 1)

- **S'agissant de l'équipement en défibrillateurs**, l'enjeu est de rendre ces dispositifs accessibles sur l'espace public et de mailler le territoire de façon à ne jamais être éloigné de plus de 200 mètres en moyenne d'un tel dispositif.

Le maillage s'appuiera sur la localisation des équipements recevant du public gérés par la commune, qui ont une obligation d'équipement en 2021 et 2022.

Les équipements déjà existant à l'intérieur des locaux, seront installés en extérieur (sauf pour le centre aquatique Flottibulle).

Pour assurer la pérennité du dispositif, la maintenance des équipements doit être prévue et intégrer le coût de remplacement des consommables. De même, le renouvellement périodique du matériel devra être planifié, celui-ci n'ayant qu'une durée de vie limitée (10 ans de vie en moyenne)

Coût prévisionnel d'investissement de 10 000 € en 2021 (achat de défibrillateurs, de coffrets pour sortir les équipements existants et de kits de signalétique).

Coût prévisionnel d'investissement de 12 000 € à prévoir au budget 2022 et coût prévisionnel annuel de 5 000 € au titre de la maintenance du matériel, incluant les éventuels remplacements de matériel (dégradation ou obsolescence).

- **S'agissant de la promotion du statut de citoyen sauveteur**, l'enjeu est de faire connaître ce statut jurisprudentiel consacré par la loi du 3 juillet 2020, qui vise à protéger juridiquement le citoyen qui porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent.

Dans ce cadre, la loi prévoit des vecteurs de promotion de ce statut et de formation aux gestes qui sauvent : actions de sensibilisation intégrées aux programmes scolaires, formation des salariés, des arbitres et juges des associations, instauration d'une journée nationale de lutte contre l'arrêt cardiaque et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

S'inscrire de façon volontariste dans la mise en œuvre des orientations fixées par la loi permet de proposer :

- La formation d'enseignants référents aux gestes de 1er secours dans chaque école, pour qu'ils puissent à leur tour former les élèves.
Coût prévisionnel de 600 € en 2021.
- Soutenir la bonne connaissance des gestes qui sauvent en cas de survenance d'un événement majeur, via l'aide à l'actualisation des PPMS des écoles, le soutien financier des projets scolaires sur la thématique des gestes qui sauvent, la mise en place de temps de sensibilisation et d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- La sensibilisation des associations au besoin de formation des dirigeants et la valorisation des actions conduites, en introduisant notamment un nouveau critère de subvention.

- S'agissant en dernier lieu de l'organisation d'un temps fort annuel, l'enjeu est de proposer un temps festif, à l'automne (sous réserve de conditions sanitaires favorables), qui permette :

- de valoriser les différents acteurs de la sécurité civile,
- de proposer des ateliers de formation de masse aux gestes qui sauvent et d'y promouvoir le statut de citoyen sauveteur,
- de présenter les actions associatives en faveur de la formation de ses dirigeants aux gestes qui sauvent
- de présenter un stand « santé » sur les gestes quotidiens qui permettent de réduire les risques cardiovasculaires (tabagisme, nutrition, sport bien-être, santé environnement, santé au travail)
- de mettre en avant un travail réalisé avec un groupe de jeunes, qui pourrait être mobilisé, pendant l'été, pour réaliser, par exemple, une vidéo sur la thématique.
- D'organiser un temps de remise des diplômes aux jeunes qui auront été formés pendant l'année

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L721-1 et suivants

VU la loi n°2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 (Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique) en date du 11 mars 2021

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre ces orientations.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

1 ne prend pas part au vote (M. BESANÇON)

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - pas d'observation

- PONT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 54.

&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

Année 2021

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
8	5-févr.	Signature de la convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin familial de 50 m2 à CORRENOZ Christophe, EGEA Jean Charles, MAQUIN Jean François, AMRANI Louisa, KOCABOGA Cemil, KADHI Abdelatif, TEKDOGAN Caner, GISCLON PIGNIER Murielle, BAVUSO VOLPE Philippe pour l'année 2021 Montant de la recette : 45 euros par parcelle	Préfecture le 01/03/2021 Publication le 01/03/2021 Notification service urbanisme	01/04
10	4-févr.	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement situé 5 rue du 19 mars 1962 avec Monsieur CEREZA Eric	Préfecture le 01/03/2021 Publication le 01/03/2021 Notification service urbanisme	01/04
16	23-févr.	Avenant n°1 en plus-value Marché de Travaux de réhabilitation et de réaménagement pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants Lot n°20 de désamiantage Montant de la plus value : 4 663€	Préfecture le 15/03/2021 Publication le 15/03/2021 Notification service marchés	01/04
18	15-mars	Mission de représentation en vue de répondre au recours en appel engagé par Madame et Monsieur DESAULTY a l'encontre du permis d'aménager PA n° 0383171910003 délivré à Isère Aménagement	Préfecture le 23/03/2021 Publication le 23/03/2021 Notification le 23/03/2021	01/04
19	16-mars	Encaissement Indemnité d'Assurance Montant de la recette : 821,65 €	Préfecture le 23/03/2021 Publication le 23/03/2021 Notification service assurances	01/04